ISRAËL

I. Les mitsvot liées à la terre d'Israël

Depuis la Création, Erets Israël a été chérie et choisie par le Créateur, pour la destiner à Son peuple élu, Israël.
C'est une grande mitsva et un grand mérite de vivre dans le « Palais du Roi », pour jouir de Sa proximité et le servir.
La prière, la pratique du judaïsme sont des valeurs exclusives.

Depuis l'installation des enfants d'Israël en Erets une kédoucha supplémentaire lui fut conférée par la possibilité d'observer les mitsvot spécifiques à Erets Israël (qui s'appliquent en Diaspora).

a. La 'Halla

« Comme prémices de votre pâte, vous soulèverez une offrande à l'Éternel, dans vos générations futures » (Nombres, 15,21).

L'une des raisons de cette mitsva est la suivante : « Etant donné que l'homme vit par la nourriture dont la base est le pain, D. a voulu offrir une mitsva permanente par son pain pour y déposer Sa bénédiction et procurer un mérite à notre âme. La pâte devient ainsi à la fois une nourriture matérielle et spirituelle ».

L'obligation de prélever la 'Halla s'applique à toute pâte que l'on enfourne, pétrie avec la farine d'une des **5 céréales** (blé, orge, avoine, seigle et épeautre) pesant **au minimum 2.5kg.**

Après avoir pétrie, on dit la Bérakha :

בָּרוּךְ אַתָּה ה' אֱלֹהֵינוּ מֶלֶךְ הָעוֹלָם אֲשֶׁר קִדְּשָׁנוּ בְּמִצְוֹתָיו וְצִוָּנוּ לְהַפְרִישׁ חַלָּה מִן הָעִסָּה

Baroukh Ata Ado-naï Eloh-énou Mélèkh Ha-'Olam Achèr Kidéchanou
Bémitsvotav Vétsivanou Léhafrich 'Halla Mine Ha'issa

Béni Tu es Hachem notre D.ieu Roi de l'univers qui nous a sanctifiés par Ses commandements et nous a ordonné de prélever la 'Halla de la pâte

Après quoi on prélève le volume d'un eolive et on dit « 'Haré Zé'Halla » : « ceci est 'Halla ».
On brûle immédiatement le morceau car on ne doit pas en tirer profit.

Si la pâte pèse **moins de 2.5 kg, on en prélèvera la 'Halla sans Bérakha**. Si elle pèse **moins de 1.2 kg on ne prélève pas du tout.**

- On a l'obligation de prélever la 'Halla dès lors que la farine est mélangée avec de l'eau lais également un autre liquide comme le lait, le vin ou miel, si la pâte est cuite au four.

- Si la pâte est cuite sur le feu ou frite, on prélève la 'Halla mais sans bénédiction.

- Si on a oublié de prélever la 'Halla on peut le faire sur le pain cuit.

- On ne prélève pas de 'Halla le Chabbat. Le Yom Tov on ne prélève de 'Halla que la pâte faite le jour même et la 'Halla est brûlée après Yom Tov.
- Si on a oublié de prélever la 'Halla avant Chabbat ou Yom Tov on gardera un grand morceau pour la prélever après. En Israël, si oubli, le pain ne pourra

être consommé qu'après avoir prélevé la 'Halla à l'issu de Chabbat et Yom Tov.

- Cette mitsva s'incombe aux hommes et femmes mais devenue coutume pour la maitresse de maison. Si absente, on attendra son retour pour prélever la 'Halla.

- Si on achète le pain sur lequel on doute que la 'Halla ait été prélevée, il faudra le faire.

b. Interdiction de mélanger des espèces

D. a crée l'univers avec perfection, dans un but bien déterminé et celui qui mélange des espèces pour en former de nouvelles, hétérogènes, porte atteinte à la Création (Séfer Ha'hinoukh, Mitsva 244).

- **Mélange de graines**

- Interdit de semer sur un champ des graines hétérogènes. Il faut séparer chaque espèce de céréales, de légumes ou légumineuses, et éloigner l'une de l'autre selon des lois bien déterminées.
- Si on a transgressé ces lois, il faut déraciner les plantes ou construire une séparation de 1à Tefa'him (1m) de hauteur entre chaque espèce.
- Permis de manger d'une récolte provenant de graines hétérogènes.

- **Mélanges avec une vigne**

- Il existe également des lois précises de séparation entre la vigne et la graine (de céréales, légumes, légumineuses). Si on enfreint ces lois, interdit de consommer le fruit de la vigne ou des graines ou d'en tirer profit.
- Il est permis de planter différents arbres l'un à côté de l'autre, ou à côté d'une vigne.

- **Greffe d'arbres**

- Il est interdit, en plus de semer des graines hétérogènes, de greffer une espèce d'arbres sur une autre.
- Interdit de conserver un arbre sur lequel 2 espèces ont été greffées mais le fruit qui en résulte est autorisé.

- **Croisement d'animaux**

Il est interdit de croiser 2 espèces d'animaux différentes d'animaux, domestiques ou sauvages, ou d'oiseaux de tout genre.

c. La Orla : Fruits de l'arbre les 3 premières années

La Torah interdit de consommer et tirer profit des fruits de l'arbre pendant les 3 premières années après la plantation, qu'il appartienne à un juif ou à un non juif ➔ ces fruits sont appellés *Orla*.

A l'époque du Temple, les fruits de la 4ème année « Neta Revaï » étaient consacrés (Kodech) pour la consommation à Jérusalem où ils devaient être transportés.

De nos jours, on rachète, par la récitation d'une formule, les fruits de Neta Revaï, par la valeur d'une *« Pérouta »*, pièce qu'on, détruit ensuite et qu'on jette à la mer ou dans un fleuve.

On compte les années de l'arbre à partir du 1er Tichri, Roch Hachana. Mais si on a planté l'arbre avant le 16 Av, soit 44 jours avant RH, ces 44 jours compteront pour 1 première année et, le 1er Tichri, la 2ème année de l'arbre débutera.

- **La nouvelle récolte**

La Torah défend de consommer la nouvelle récolte des 5 espèces de céréales avant d'offrir l'Omer le 16 Nissan.

La récolte que l'on a semée et qui a pris racine avant le jour du Omer, le 16 Nissan, pourra être consommée immédiatement le 17 ou 18 mais si elle a pris racine après le 16, elle sera interdite jusqu'au 17 ou 18 Nissan de l'année suivante.

d. Prélèvement de la Terouma et du Maasser

Comme toute la terre appartient à D., l'homme doit se souvenir de Son Créateur et lui exprimer sa reconnaissance, pour la subsistance qu'Il lui procure grâce aux produits agricoles.

Avant d'en jouir, il prélèvera une petite partie en Son honneur pour la destiner à Ses serviteurs : les Cohanim et Léviyim.

Avant d'effectuer les prélèvements, les produits agricoles s'appellent *« Tével »*. Il est interdit d'en tirer profit ou de les consommer.

Les prélèvements (sur céréales, légumes, fruits) sont les suivants :

- **Térouma Guédola** ➔ une petite qté que l'on remet au Cohen
- **Maaser Richon** ➔1/10ème de la récolte qu'on remet au Lévi
- **Téroumar Maasser** ➔ 1/10ème du Maasser Richone que le Lévi donne au Cohen
- **Maasser Chéni ou Ani** ➔ 1/10ème de la récolte qui reste après prélèvement du Maasser Richon (càd 9% de la récolte initiale).

La 1ère, 2ème, 4ème, 5ème des 6 années du cycle de la Chemita, on prélèvele Maasser Chéni et le propriétaire le transporte et le consomme à Jérusalem si le Temple existe.

La 3ème et 6ème année du cycle, on prélève le Maasser Ani destiné aux pauvres.

De nos jours où le Temple n'existe pas et où le Cohen n'est pas en état de pureté pour recevoir et consommer la Térouma Guédola et la Téroumat Maasser, il ne les reçoit pas et sont détruites (soit un peu plus de 1% de la récolte détruite).

e. La Chemita : année chabatique

« La septième année sera un repos parfait pour la Terre, un Chabbat pour l'Eternel ; alors vous n'ensemencerez pas votre champ, et vous ne travaillerez pas votre vigne », Lévitique 25,4.

Le 7ème jour est le Chabbat de la semaine, de même pour la 7ème année, c'est l'année chabbatique où nous mettons en pratique notre foi en la Création, son but ultime et son contenu spirituel.

Le Chabbat sanctifie la semaine, la remplit de Kédoucha, de spiritualité, l'année chabbatique sanctifie la vie agricole.

Yoven (Jubilé) ➔ c'est lorsqu'on a compté è Chemita, la 50ème année : c'est le Yoven. A ce moment-là, tous les esclaves sont libérés. Les champs, maisons, sont rendus aux propriétaires d'origine.

- **Les lois de la Chémita :**

- Interdit d'effectuer des travaux agricoles ;

- Permis de consommer les légumes qui ont commencé à pousser la 6ème année, veille de Chémita ;

- Interdiction de consommer les *Sepi'him* (végétation ayant poussé durant CHémita) sauf les fruits de l'arbre, permis à la consommation ;

- Permis de consommer les légumes cultivés en Erets Israël par des non-juifs sur leurs terres ;

- Sainteté attributée aux fruits de l'arbre de l'année de la Chemita ;

- Interdiction de commerce des fruits de la Chémita sauf livraison sans but lucratif pour leur consommation.

- **Rémission des dettes :**

Cette annulation des dettes a lieu à la fin de l'année de la Chémita. Cependant, les Sages louent celui qui, sans faire valoir son droit, rembourse sa dette.

Le Pérosbol, instauré par le Hillel, est un document par lequel on transfère ses créances à une autorité rabbinique qui donne la licence d'encaisser ses dettes ➔ On fait un contrat avec le Beth Din qui permet au propriétaire de recevoir son argent.

II. Yom Haatsmaout

Yom Haatsmaout se fête le 5 iyar. C'est la fête nationale de l'État d'Israël. Cette date célèbre le jour de son indépendance.

Mais le chemin vers un État juif indépendant fut très long et semé d'embuches :

Tout commence en 1881 en Russie, quand un antisémitisme violent fait des centaines de victimes dans tous les villages juifs. Ce sont les pogroms. Un petit groupe d'intellectuels lance alors l'idée sioniste : celle d'un retour des Juifs sur la terre d'Israël.

Un peu plus tard, à Paris, en 1894, a lieu l'Affaire Dreyfus : Alfred Dreyfus est capitaine dans l'armée française. D'origine juive, il est accusé à tort de trahison. Alors que des manifestations antisémites font rage dans les rues de la capitale, un journaliste autrichien, nommé Theodor Herzl, est chargé d'écrire sur le procès. Le capitaine est condamné à une peine à perpétuité. Cette affaire bouleverse Theodor Herzl et l'amène à une conclusion : le peuple juif a besoin d'un État pour vivre en sécurité.
Malgré les obstacles, Theodor Herzl est convaincu par son projet et décide de faire appel à tous ceux qui désirent soutenir son idée.

C'est la naissance du sionisme politique, un mouvement qui vise à la création d'un État juif indépendant en Palestine, alors colonie britannique.
De nombreuses personnalités s'associent à son projet, comme le Baron Edmond de Rothschild, un riche et puissant financier, qui achète un très grand nombre de terres en Palestine pour que les Juifs fuyant les persécutions d'Europe, puissent s'y installer. Plus tard, le politicien David Ben Gourion contribue également au projet sioniste.

Les années passent et le projet sioniste s'accélère avec la fin de la Seconde Guerre mondiale et la découverte des 6 millions de victimes des nazis.
Avec l'arrivée massive de Juifs en Palestine, la question d'un territoire officiellement juif se fait de plus en plus pressante. Ainsi, en 1947, les toutes nouvelles Nations Unies votent la création d'un État juif en Palestine, à côté d'un État arabe.
C'est David Ben Gourion qui déclare l'indépendance d'Israël le 14 mai 1948 et devient ainsi le premier Premier ministre de l'État hébreu.

À 16h, il s'installe dans la galerie principale du Musée de Tel Aviv, ville qui symbolise le renouveau de la présence juive en Israël. Sous le portrait de Théodor Herzl, père fondateur du sionisme politique, il commence la lecture de la Déclaration d'indépendance de l'État, qui garantit qu'Israël est un État de droit, et qu'il cherchera à sauvegarder la paix dans la région. Puis il signe la Déclaration et invite les membres du gouvernement à faire de même. La cérémonie dure une demi-heure et se finit avant l'entrée de Chabbat.

Comme tout État, Israël choisit ses symboles.
Tout d'abord, son drapeau : il est composé de l'étoile de David et de deux bandes bleues.
Puis, son hymne national : l'Hatikva, qui veut dire « l'espérance » en français. Les paroles ont été écrites par Naftali Herz Imber en 1878, et Samuel Cohen en a composé la musique en 1888.
Ainsi, le projet fou rêvé par Théodore Herzl en 1896 a mis 52 ans à devenir réalité !
Aujourd'hui, chaque 5 iyar, en Israël et dans les communautés juives du monde entier, on fête l'indépendance de ce petit État.

Un office particulier est célébré à la synagogue : on y lit le Hallel et les chapitres 10 et 12 d'Isaïe. Ces textes évoquent l'époque messianique, car de nombreux Juifs ont pensé que la naissance d'Israël en annonçait l'avènement.

III. Yom Yéroushalayim

Yom Yeroushalayim (hébreu : יום ירושלים « Journée de Jérusalem ») célèbre la réunification de Jérusalem après la conquête de la partie Est de la ville par l'armée israélienne au cours de la guerre des Six Jours, le mercredi 7 juin 1967 (28 Iyar 5727).

Le 12 mai 1968, le gouvernement israélien proclame le 28 Iyar comme un jour férié en tant que « Journée de Jérusalem ». Le 23 mars 1998, la Knesset décide de faire de ce jour une fête nationale qui donne lieu à des cérémonies commémoratives ou joyeuses avec de nombreux concerts en plein air.

La libération de Jérusalem, et le fait de pouvoir accéder de nouveau librement au mur occidental du Temple, le Kotel, a inspiré de nombreuses chansons aux artistes israéliens, à l'instar de la célèbre chanson Yeroushalayim shel zahav (Jérusalem d'or), composée par Naomi Shemer et interprétée par Shuli Natan à la veille de la guerre des Six jours.